

Règlement - Jeu « Interstellar »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

- 1.1. Le département Classique de la société Sony Music Entertainment France (ci-après dénommée « Sony Music »), S.A.S au capital de 2.524.720 euros, dont le siège est situé au 52/54 rue Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09, organise du 1^{er} décembre 2014 à 10h00 jusqu'au 10 décembre 2014 à 23h59, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.
- 1.2. Ce jeu consacré à la bande originale du film « Interstellar » (ci-après dénommé le « Jeu ») sera accessible à toute personne physique résidant en France métropolitaine sur le site internet <http://interstellar.sonymusic.fr>.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

- 2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine.
- 2.2. Une autorisation parentale rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.
- 2.3. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, numéro de téléphone. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du concours. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.
- 2.4. Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Sony Music, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.
- 2.5. Toute participation incomplète, illisible, reçue avant la date d'ouverture du Jeu, soit le 1^{er} décembre 2014 à 10h00 ou après la date et l'heure limites de participation, soit le 10 décembre 2014 à 23h59 (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.
- 2.6. Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE JEU

- 3.1. Le Jeu sera accessible dès le 1^{er} décembre 2014 à 10h00 sur le site internet <http://interstellar.sonymusic.fr>.
- 3.2. Pour participer au Jeu, il convient pour chaque participant de se rendre sur le site internet, de cliquer sur l'espace dédié au Jeu, et d'entrer son adresse électronique dans la case prévue à cet effet. La participation au Jeu inscrit automatiquement le participant à la lettre d'information (« newsletter ») Musique Classique de Sony Music.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS.

- 4.1. Un tirage au sort aura lieu dans les locaux de Sony Music le 11 décembre 2014, à partir de 10h00, par les membres du département Classique de Sony Music (ou à la date la plus proche si pour

une raison quelconque le tirage au sort à cette date ne pouvait avoir lieu) et permettra de désigner cinq gagnants. Les gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant respecté les conditions de participations prévues par le présent règlement.

4.2. Les gagnants seront avertis par courrier électronique dans les 24 heures suivant le tirage au sort par Sony Music. Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra confirmer par retour de mail à Sony Music son acceptation du lot prévu à l'article 5.1 dans les 3 jours suivant la réception dudit courrier électronique, et lui transmettre les informations relatives à son identité et ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville) ainsi que, dans les cas prévus à l'article 2.2, une copie de l'autorisation parentale.

4.3. Il sera procédé parmi les participants, au tirage au sort d'un ou plusieurs gagnants de réserve selon les modalités indiquées ci-dessus pour le cas où un des gagnants du Jeu demeurerait injoignable ou ne respecterait pas l'un des critères définis par le présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS.

5.1. Chacun des cinq gagnants tirés au sort se verra attribuer le lot suivant :

- 1 CD de la bande originale du film Interstellar
- 2 invitations individuelles Warner Bros permettant d'aller voir le film Interstellar au cinéma, valables dans toutes les salles de France

Il s'agit d'un lot d'une valeur commerciale de 34 (trente-quatre) euros.

5.2. Il est précisé que la valeur commerciale des gains est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.3. De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme, ou un échange du lot.

5.4. Si les circonstances l'exigent, Sony Music se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

5.5. Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale dans un délai de deux semaines suivant la réception de la confirmation d'acceptation du lot.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION.

En cas de force majeure, Sony Music se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

7.1. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où un gagnant ne pourrait pas être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou à l'opérateur téléphonique, en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou lui parviendraient illisibles.

7.3. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où des problèmes techniques (notamment de routeur) la contraindraient à modifier l'adresse email du Jeu après que celui-ci a débuté. Dans ce cas, les participants ayant envoyé leurs coordonnées à une adresse email

défectueuse verront leur participation annulée sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque contrepartie.

7.4. Sony Music ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

7.5. Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Sony Music Entertainment France / Secrétariat Général, 52/54 rue Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE.

Le gagnant autorise Sony Music, ainsi que l'ensemble de leurs partenaires ou licenciés, à citer son nom et à reproduire son image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 – DIVERS.

11.1. Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Sony Music se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, et de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

11.2. Le Jeu sera soumis à la loi française.

11.3. Sony Music tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

11.4. Sony Music pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Sony Music ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

11.6. Le présent règlement sera disponible gratuitement, soit sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Sony Music, dont l'adresse figure à l'article 8, soit sur demande par email à l'adresse : secretariat.general@sonymusic.com.
Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

11.7. Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux mois suivant la fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Sony Music, dont l'adresse figure à l'article 8, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale) et par enveloppe.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.